

**CAB - IEN METZ A.S.H.**

Dossier suivi par  
Françoise MEYER-MOUTON-IEN  
Téléphone  
0387386453  
Mél.  
ce.dsden57-ien-ash@ac-nancy-  
metz.fr

**Adresse postale :**

1 rue Wilson  
BP 31044  
**57036 METZ CEDEX 1**  
Standard : 03 87 38 63 63

**Horaires d'ouverture au public :**

du lundi au vendredi  
de 8h30h à 11h30  
et de 13h30 à 16h30  
mercredi de 8h30 à 11h30

Le Directeur Académique,  
Directeur des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de Moselle,

à

- Mesdames, Messieurs les IEN de circonscription
- Mesdames, Messieurs les directeurs d'école et leurs adjoints du 1<sup>er</sup> degré

**S/c** des IEN de circonscription

- Mesdames, Messieurs les directeurs et coordonnateurs des Unités d'Enseignement en établissement Médico-Social
- Mesdames, Messieurs les enseignants référents de secteur
- Mesdames, Messieurs les enseignants référents de la MDPH

**S/c** de l'IEN-ASH

- Monsieur le directeur de la MDPH

Metz, le 09 septembre 2016

**Objet : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires. Mise en œuvre et évaluation du projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)**

La loi n2005-102 du 11 février 2005 pose le droit à la scolarisation de tous les élèves en situation de handicap, qui se traduit par la notion de parcours individualisé de formation. Ce parcours exige un balisage permanent et une analyse constante des conditions de son déroulement.

Tant dans l'élaboration et l'actualisation des **projets personnalisés de scolarisation** que dans leur mise en œuvre et leur suivi, l'action éducative est conçue pour s'ajuster au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap.

A la rentrée 2016 au sein du département de la Moselle, **28 enseignants référents** s'assurent des conditions dans lesquelles chaque élève reconnu en situation de handicap est scolarisé.

**Des équipes de suivi de la scolarisation** veillent à l'organisation et à la mise en œuvre de chaque projet personnalisé de scolarisation, décidé par la commission des droits et de l'autonomie. Leur animation et leur coordination sont confiées à l'enseignant référent, garant de la continuité et de la cohérence des parcours.

Vous trouverez en **annexe 1** la liste et les coordonnées des enseignants référents de la Moselle en septembre 2016, ainsi que les secteurs géographiques qu'ils couvrent. Les secteurs de collège comprennent les écoles maternelles et élémentaires qui s'y rattachent.

**I. L'EVALUATION DES BESOINS ET DES COMPENSATIONS.**

**Si un élève est reconnu en situation de handicap ou si sa situation questionne**, les équipes de la MDPH ont besoin d'éléments d'analyse pour évaluer la situation et proposer une réponse adaptée. Le texte du 11 février 2015 met en place les documents GEVA-Sco qui constitueront dorénavant les uniques outils de recueil des éléments nécessaires à cette évaluation. Par conséquent, les documents précurseurs et les renseignements scolaires utilisés auparavant sont remplacés par **les documents GEVA-Sco. (Le Guide d'Evaluation des**

**besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco). NOR : MENE1502719A Arrêté du 6-2-2015 – J.O du 11-2-2015- MENESR – DGESCO A1-3)**

### **I.1 MODALITES D'UTILISATION.**

	<b>Quel document(s) ?</b>	<b>Qui renseigne ?</b>	<b>A quel moment ?</b>	<b>Que faire du document ?</b>
<b>Un élève qui n'est pas reconnu en situation de handicap par la CDAPH</b>	<b>GEVA-Sco « première demande »</b>	L'équipe éducative	Le document sera finalisé par l'équipe suite à la réunion d'équipe éducative.	Le conserver et attendre que l'enseignant référent vous le demande.
<b>Un élève reconnu en situation de handicap par la CDAPH</b>	<b>GEVA-Sco « réexamen » et tout autre document demandé par l'enseignant référent</b>	L'équipe de suivi de scolarisation	A préparer partiellement pour les réunions d'équipe de suivi de scolarisation. Il sera finalisé par l'enseignant référent suite à cette réunion.	L'enseignant référent se charge de la diffusion du document.

**Les documents GEVA-Sco**, sont à compléter avec le plus grand soin par les équipes enseignantes, à la demande de l'enseignant référent avant la réunion d'équipe de suivi de scolarisation. Pour information, ils peuvent être téléchargés sur le site de l'ASH :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ien57ash/spip.php?article363&varmode=calcul>

Vous trouverez aussi dans cet article le guide d'utilisation édité par la DGESCO et la CNSA

### **II. 2 LA MISE EN ŒUVRE DU PPS (élève reconnu en situation de handicap)** Cf Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016.

**L'objet et la rédaction des trois principaux documents nationaux :**

	<b>PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)</b>	<b>Mise en œuvre du PPS</b>	<b>GEVA-Sco</b>
<b>Objet</b>	Définit les compensations pour la scolarisation d'un élève en situation de handicap.	Précise concrètement l'application des compensations définies dans le PPS	Rend compte de l'évaluation du bien-fondé des compensations et de leurs mises en œuvre
<b>Qui rédige ?</b>	Rédigé <b>exclusivement</b> par les évaluateurs de la MDPH, accepté par les responsables légaux et validé par la CDAPH.	Rédigé par les équipes éducatives des établissements scolaires	Rédigé par l'équipe de suivi de scolarisation et finalisé par l'enseignant référent.

### **III. 3 LES DOCUMENTS A COMPLETER PAR LES EQUIPES ENSEIGNANTES**

Je vous informe que le **bulletin officiel n°30 du 25 août 2016 (circulaire n°2016-117 du 8-8-2016)** propose des documents de mise en œuvre du PPS en école maternelle et en école élémentaire. (cf. annexes 2, 3,)

**1. Dans le cas d'un élève en situation de handicap et scolarisé en classe ordinaire.**

Il appartient à l'équipe pédagogique de l'élève de compléter le document intitulé « Modalités de mise en œuvre du PPS » et de l'envoyer à l'enseignant référent en charge du suivi de l'élève, signé par le responsable légal et avant le **10 octobre 2016**.

**2. Pour les élèves bénéficiant d'un dispositif d'inclusion (ULIS école, collège et lycée) ou d'un dispositif d'aide (Hôpital de jour, Institut d'Education Sensorielle,...)**

Le document de mise en œuvre du PPS est à compléter conjointement par le coordonnateur et le(s) enseignant(s) de la classe de référence en ce qui concerne les temps de scolarisation au sein de la classe.

Pour compléter la mise en œuvre du projet de l'élève et identifier le travail spécifique à mener dans le cadre des enseignements en regroupement, le coordonnateur du dispositif renseignera également le document nommé « **projet pédagogique complémentaire** ». (Document téléchargeable sur le site ASH en remplacement du PPI)

Une copie de l'ensemble de ces documents est à envoyer à l'enseignant référent pour le **lundi 07 novembre 2016**.

**3. Pour les élèves scolarisés en unité d'enseignement (IME, ITEP, IEM)**

Pour l'année 2016/2017, la mise en œuvre du PPS doit être formalisée à partir des trames de projets pédagogiques individualisés utilisées les années précédentes (PPI téléchargeable sur le site ASH).

Une copie de ces documents est à envoyer à l'enseignant référent avant le **lundi 07 novembre 2016**.

**4. Pour les élèves bénéficiant des E.G.P.A.**

Documents à adresser à l'enseignant référent pour le **07 novembre 2016 au plus tard** :

- ✓ document de mise en œuvre du PPS renseigné **par l'ensemble des personnels concernés de l'établissement**
- ✓ projet individuel de l'élève

**Documents en annexe :**

- **Annexe 1** : Liste des coordonnées des enseignants référents de la Moselle.
- **Annexe 2 et 3** : « **documents de mise en œuvre du PPS** » correspondant aux documents de mise en œuvre en maternelle et élémentaire.



Antoine CHALEIX